

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 02/10/2025

VOI.25.00.A02738

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CTI ENVIRONNEMENT
Considérant que des travaux de sondages pour une étude géotechnique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/10/2025 au 07/10/2025 BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/10/2025 et jusqu'au 07/10/2025, un fort empiètement est instauré., BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire situé devant l'entrée du CHU MINJOZ sur une distance de 100 mètres et en direction de la RUE THOMAS EDISON.

Les piétons et les cycles seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 06/10/2025 et jusqu'au 07/10/2025, un fort empiètement est instauré., BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING au droit du carrefour à sens giratoire situé devant l'entrée du CHU MINJOZ sur une distance de 100 mètres et en direction de PLANOISE.

Les piétons et les cycles seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 02 OCT. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée